

VIDE-GRENIER & MARCHÉ DE PRODUCTEURS ET ARTISANS SAMEDI 3 MAI 2025

L'Association des Parents d'Élèves de l'école de la Vallée de l'Yon (Rives de l'Yon – Chaillé-sous-les-Ormeaux) organise une journée VIDE-GRENIER en salle et MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX en extérieur **le samedi 3 mai 2025 à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux.**
La journée se déroulera de 9h à 17h (installation à partir de 7h30).

Contact Vide-grenier: Marion – 06 30 48 55 06 – marionlong.pro@gmail.com
Contact Marché de Producteurs & Artisans : Manon – 07 69 30 24 32 – manon.canovas@gmail.com

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU VIDE-GRENIER

INSCRIPTION ET RÉSERVATION

A compléter et à déposer dans la boîte aux lettres de l'APE de l'école La Vallée de l'Yon à Chaillé-sous-les-Ormeaux, ou à retourner (accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre d'APE de l'école de la Vallée de l'Yon) avant le **15 avril 2025 à l'adresse suivante** :

**APE Ecole de la Vallée de l'Yon
Place des Petits Princes
Chaillé-sous-les-Ormeaux
85310 RIVES-DE-L'YON**

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____

VILLE _____

Téléphone _____

Mail _____@_____

Les tables fournies dans la salle mesurent 1,50 m et 1,80 m. Location d' 1 table d'1,5m = 3,00 € // 1 table d'1,8m = 3,50€

Je souhaite réserver

_____ emplacement (2 max) de 3 m X 8 € = _____ € (*tarif réservé aux parents d'élèves de l'école de la Vallée de l'Yon*)

_____ emplacement (2 max) de 3 m X 10 € = _____ €

_____ X 1 table d'1,50 m x 3,00€ = _____ €

_____ X 1 table d'1,80 m x 3,50€ = _____ €

TOTAL : _____ €

Chèque à l'ordre de l' APE École La Vallée de l'Yon

Chaque exposant s'engage à respecter le règlement du vide-grenier

Je souhaite également réserver _____ repas (préciser la quantité) x 8,00€ (sandwich chaud maison + frites + dessert (*L'intégralité des bénéfices sera pour l'APE*))

Repas végétarien ? OUI / NON

Fait à _____

Signature :

Le ____/____/ 202__

Pièces à fournir :

- Inscription et attestation à remplir
- Photocopie de la pièce d'identité recto-verso
- Votre règlement par chèque uniquement

IMPORTANT

L'inscription n'est valide qu'à la réception du *dossier complet* avant le 30 mars 2025, sinon la place sera donnée à la personne suivante sur liste d'attente. Nous ne vous rappellerons pas pour vous le réclamer.

L'association vous rappelle uniquement si votre dossier est incomplet.

Aucun papier ne sera imprimé par l'association.

Copie de la pièce d'identité recto-verso fournie (obligatoire)

Carte d'identité O Passeport O

N° : _____

Délivrée par : _____ Le : _____

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-5 et R635-3 à R635-7 du code pénal.

ATTESTATION

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Demeurant à : _____

**atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature
au cours de l'année civile.**

Fait à _____

Le _____

Signature :

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU MARCHÉ DE PRODUCTEURS / ARTISANS – samedi 3 mai 2025

INSCRIPTION ET RÉSERVATION

A compléter et à déposer dans la boîte aux lettres de l'APE de l'école La Vallée de l'Yon à Chaillé-sous-les-Ormeaux, ou à retourner (accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre d'APE de l'école de la Vallée de l'Yon) avant le **30 mars 2025 à l'adresse suivante** :

APE Ecole de la Vallée de L'Yon
Place des Petits Princes
Chaillé-sous-les-Ormeaux
85310 RIVES-DE-L'YON

Le marché de producteurs est réservé aux... producteurs et artisans ! Et non aux revendeurs. Merci de votre compréhension.

ENTREPRISE _____

N° SIRET _____

NOM _____

PRÉNOM _____

Adresse _____

Code Postal _____

VILLE _____

Téléphone _____

Mail _____@_____

Je souhaite réserver :

_____ X 2 mètres en extérieur X 10,00 € = _____ €

Je souhaite également réserver _____ repas (préciser la quantité) x 8,00€ (sandwich chaud maison + frites + dessert (L'intégralité des bénéfices sera pour l'APE))

Repas végétarien ? OUI / NON

TOTAL : _____ €

Chèque à l'ordre de l' APE Ecole La Vallée de l'Yon

Bar et restauration sur place

L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 7h30.

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : La manifestation dénommée VIDE-GRENIER ET MARCHÉ DE PRODUCTEURS organisée par l'APE de l'école La Vallée de l'Yon se déroulera dans la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux à RIVES DE L'YON (85310) de 9h00 à 17h00. L'accueil des exposants débutera à 7h30.

Article 2 : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le montant est fixé à 10,00 € l'espace de 3 mètres en intérieur (2 emplacements maximum) et à 3,00€ et 3,50€ la location d'une table (1,50m ou 1,80m).

Article 3 : Toute inscription ne sera validée qu'après réception du paiement de la réservation ainsi que la photocopie de la carte d'identité.

Article 4 : Le Vide-Grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, deux fois par an au plus, conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 du 2 Août 2005.

Les informations sur les vendeurs seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, et ne pourront être contestées. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs qui seront les seuls habilités à le faire si nécessaire.

Article 7 : Les places non occupées après 9 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du Vide-Grenier.

Article 8 : La salle devra être libérée de toute occupation au plus tard le même jour à 18h00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée.

Article 9 : Sont interdits à la vente: les objets neufs, en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste, sexiste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Article 10 : La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite.

L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 11 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 12 : Les vendeurs sont tenus de ne pas vendre de produits interdits à la vente, non conforme aux normes NF et CE ou dangereux pour les enfants sous peine d'exclusion du Vide-Grenier sans aucun remboursement.

Article 13 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Article 14 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols du matériel exposé. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

Article 15 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate sans préavis du site.

Article 16 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.